

N° 22/DEC/201

DÉCISION DU MAIRE

**ORGANISATION D'UN SPECTACLE PAR « LE THÉÂTRE DE L'OMBRELLE »
INTITULÉ « LA SIRÈNE DU PACIFIQUE », LES 19 ET 30 NOVEMBRE 2022
ET LE 1^{ER} DÉCEMBRE 2022 À LA SALLE GERARD PHILIPPE**

Le Maire de BONNEUIL SUR MARNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Vu le projet de contrat avec LE THÉÂTRE DE L'OMBRELLE dont le siège social est situé au 9 Villa de l'Adour – 75019 PARIS ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est décidé l'organisation d'un spectacle intitulé « La sirène du Pacifique », pour cinq représentations fixées le 19 novembre à 10 heures et à 14 heures 15, le 30 novembre 2022 à 15 heures et le 1^{er} décembre 2022 à 10 heures et à 14 heures 15, à la salle Gérard Philippe.

Article 2 : Il est retenu pour ce faire la compagnie LE THÉÂTRE DE L'OMBRELLE, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de 9.382,33 € TTC.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le contrat susvisé, à passer pour ce faire, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 6 octobre 2022.

Maire,

Benis ÖZTORUN

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 11 OCT. 2022
Et de sa publication le 11 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS